



LINGOLSHEIM

République Française

Arrêté temporaire n° 205 du 18 septembre 2018

Rue Olympe de Gouges

Stationnement interdit



Le Maire de la Ville de Lingolsheim

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28,

VU la demande de la société HIRSCHNER de Holtzheim pour l'enlèvement d'une grue

ARRÊTE

La réglementation en matière de circulation sur le territoire de la Ville de Lingolsheim est modifiée comme suit :

ARTICLE 1 :

Rue Olympe de Gouges

Sur 40 mètres de part et d'autre des rues allée Colette et allée Niki de Saint Phalle, le stationnement sera interdit et qualifié de gênant, **le 24/09/2018**.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation effectuée par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Ville de Lingolsheim,
Monsieur le Commissaire de Police de Lingolsheim,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lingolsheim le 18 septembre 2018

Le Maire

Copie adressée :
Poste de Police Lingolsheim
EMS DEPN
EMS Salubrité
Société HIRSCHNER